

Bureau du 13 octobre 2003

Décision n° B-2003-1756

commune (s) : Craponne

objet : **Institution d'une servitude pour le passage de deux canalisations publiques d'eau potable dans le sol des voies privées du lotissement Le Beau Site**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 octobre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par convention en date du 16 février 2001, la société Deviq Rhône-Alpes, maître d'ouvrage du lotissement Le Beau Site à Craponne, s'est engagée à réaliser à l'intérieur de cette propriété le réseau privé d'alimentation en eau potable et à en céder la propriété, l'exploitation et l'entretien à la Communauté urbaine à l'issue de l'opération.

Ces installations, après réception des travaux, ont donc été incorporées au réseau public d'eau potable communautaire.

Il s'agit de deux canalisations, l'une de diamètre 60 mm et l'autre de diamètre 100 mm implantées dans une bande de terrain de 3 mètres de largeur sur 150 mètres de longueur pour la première et sur 250 mètres de longueur pour la seconde dans le sol des voies privées du lotissement Le Beau Site à Craponne, cadastré sous les numéros 55, 56, 60 et 62 de la section AH.

La société Deviq Rhône-Alpes, représentant les copropriétaires du lotissement Le Beau Site, accepterait l'institution de cette servitude à titre purement gratuit ;

Vu ladite convention en date du 16 février 2001 ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve la convention destinée à régulariser cette affaire.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense liée aux frais d'actes notariés, évalués à 457 €, sera prélevée sur les crédits ouverts au budget annexe de l'eau - exercice 2004 - compte 622 800 - fonction 222.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,